Commission des équipements et de l'aménagement durable

***5* - Administration générale**

Constitution de servitudes à SCHILTIGHEIM

Rapport n° CP/2013/509

Service gestionnaire :
Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la constitution d'un acte de servitudes au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG à SCHILTIGHEIM.

Les travaux de restructuration du collège « Rouget de Lisle » de SCHILTIGHEIM ont nécessité le déplacement d'une ligne électrique et l'installation d'un nouveau poste de transformation. Cette opération a conduit à l'enfouissement de câbles souterrains sur une longueur de 100 mètres.

Ces éléments se formaliseront par la constitution d'un acte de servitudes sur les parcelles cadastrées en section 72 n° 127/40 situées à SCHILTIGHEIM et appartenant au département du Bas-Rhin (fond servant), au profit des parcelles cadastrées en section 26 n° 210/3, 110/3, 111/3, et 290/3 situées à GEISPOLSHEIM et propriétés de la Société ELECTRICITE DE STRASBOURG (fond dominant).

Par cet acte, le département du Bas-Rhin consent un droit de passage et d'accès ainsi qu'une servitude de non-aedificandi dans une zone de 1 mètre de part et d'autre du tracé de la canalisation. Il s'interdit de remblayer ou de déblayer le terrain de cette zone de façon à maintenir les câbles à leurs niveaux d'enfouissement normal de 1 mètre.

Ces servitudes s'établiront moyennant le versement d'une indemnité fixée à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statutant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la constitution d'un acte de servitudes de passage, d'accès, de non aedificandi sur la commune de SCHILTIGHEIM en section 72 n° 127/40 au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG, à l'euro symbolique,

- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte de constitution de servitudes.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

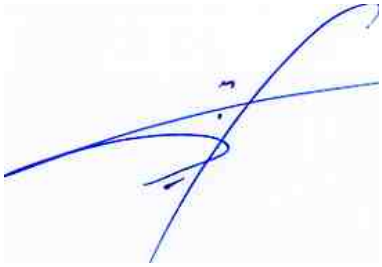

Guy-Dominique KENNEL